

ANNEXE N° 10

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

RIXHEIM

ILLZACH

RIEDISHEIM

SAUSHEIM

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en fonction :
33

Séance ordinaire du 30 novembre 2017

Conseillers présents :
22

dans la Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le trente novembre de l'an deux mille dix-sept)

Conseillers absents :
11

sous la présidence de Monsieur Ludovic HAYE, Maire

Présents (22) :

Mmes et MM. Romain SCHNEIDER, Georges-Fabrice BLUM, Rachel BAECHTEL, Maryse LOUIS, Catherine MATHIEU-BECHT, Philippe WOLFF, Christophe EHRET, Liliane SPINDLER, Francis FILLINGER, Michel POCHON, Béatrice TESSIER, Michèle DURINGER, Adriano MARCUZ, Richard PISZEWSKI, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Lucas DIEBOLD, Isabelle TINCHANT-MERLI, Nathalie KATZ-BETENCOURT, Bilge BAYRAM et Sébastien BURGY.

A donné procuration de vote à (11) :

Mme Barbara HERBAUT à M. Philippe WOLFF
M. Jean KIMMICH à Mme Catherine MATHIEU-BECHT
M. Alain DREYFUS à M. Christophe EHRET
Mme Nelly ROSANA à M. Sébastien BURGY
M. Raphaël SPADARO à M. Adriano MARCUZ
Mme Dominique ROESSLINGER-KACEM à M. Michel POCHON
Mme Miné SEYHAN à Mme Liliane SPINDLER
M. Laurent LUCIEN à M. Patrice NYREK
Mme Marie ADAM à Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Olivier BECHT à M. Ludovic HAYE
Mme Pauline TSCHIRHART à Mme Rachel BAECHTEL

Secrétariat de séance assuré par :

M. Olivier CHRISTOPHE, Directeur Général des Services, secrétaire
M. Richard PISZEWSKI, Conseiller municipal délégué, secrétaire adjoint

-o-O-o-

Point 10 de l'ordre du jour

Consultation du Conseil Municipal relative à une demande d'autorisation pour l'exploitation d'une installation de traitement, d'une installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) et d'une station de transit de produits minéraux solides émanant de la société HOLCIM Béton Granulat Haut-Rhin (HBGHR)

HOLCIM Béton Granulat Haut-Rhin (HBGHR) souhaite valoriser les terrains correspondant à une ancienne carrière de sables et de graviers précédemment exploitée à sec par la société HOLCIM Granulats, et dont l'extraction est désormais terminée, en développant une activité industrielle de recyclage permettant d'approvisionner la région de Mulhouse en matériaux et en remettant en état cette ancienne carrière située entre les rues de Battenheim et de l'île Napoléon.

Y seraient exploités pour une durée de 31 ans, incluant 1 an de finalisation de la remise en état :

- une installation mobile de traitement pour recyclage (concassage-criblage)
- une installation de stockage de déchets inertes d'une surface de près de 11 hectares
- une station de transit de produits minéraux (plate-forme de recyclage de déchets inertes) sur une surface d'environ 12 000 m²
- divers aménagements liés à l'installation

Cette demande présentée par HOLCIM, propriétaire du site, relève de l'autorisation du Préfet du Haut-Rhin.

Dans ce cadre, ses services ont prescrit une enquête publique en adressant à la ville de RIXHEIM :

- la demande d'autorisation d'exploitation présentée par la société HBGHR
- la copie de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique,
- un avis d'enquête publique,
- un registre d'enquête,
- un avis de l'autorité environnementale conformément à l'article R. 122-13 du code de l'environnement.

L'enquête publique a duré 34 jours, du 25 octobre au 27 novembre 2017 dans les locaux de la mairie. Le commissaire enquêteur a tenu une permanence les :

- o mercredi 25 octobre 2017 de 10h à 12h,
- o jeudi 2 novembre 2017 de 16h à 18h,
- o mardi 14 novembre 2017 de 10h à 12h,
- o lundi 27 novembre 2017 de 16 à 18h,

Ainsi le public a eu la faculté de consulter l'ensemble des pièces transmises et de présenter ses observations sur le projet.

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué le 9 octobre 2017. La publication dans la presse a été réalisée par la Préfecture.

L'article 10 de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique prévoit une consultation du conseil municipal pour avis sur la demande d'autorisation.

Il appartient au Conseil municipal de veiller à la mise en place de toutes les mesures qui permettront de diminuer les nuisances liées au bruit, à la poussière et à la circulation des poids lourds.

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité, émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

- o Le trafic poids-lourds n'empruntera pas la rue de la Forêt Noire. Les poids-lourds passeront par la RD 201, la rue des Gravières et la partie la plus limitée possible du Chemin de Battenheim ;
- o Le dossier ne fait aucune mention de la proximité des infrastructures de crèche et de périscolaire situées à moins de 50 mètres au Nord du site ; Il serait utile d'y mesurer l'impact de l'activité (en matière de bruit, de poussière...) notamment lors de la phase 2 qui sera la plus rapprochée de la rue de la Forêt Noire ;
- o La Commune se réserve, à tout moment de l'exploitation du site, le droit de demander à la société HBGHR de prendre en charge des campagnes de mesures spécifiques pour

évaluer le risque sur la santé publique ainsi que des dispositions visant à diminuer ce risque ;

- o En cas de réalisation de « gros chantiers exceptionnels », HOLCIM devra présenter une demande spécifique ;
- o La Commune sera également informée au préalable des campagnes de concassage-criblage prévues au rythme de 2-3 campagnes annuelles d'une durée d'environ 1 mois ;
- o La voirie publique devra être maintenue en bon état : en cas de défaillance, la société HBGHR s'engage à prendre à sa charge, et en concertation avec la Commune, les mesures nécessaires pour garantir un entretien satisfaisant ;
- o La clôture entourant le site devra être suffisamment solide pour empêcher l'accès à toute personne étrangère au site (la clôture existante sera à remplacer en divers endroits) ;
- o La végétalisation du périmètre du site devra être préservée par la société HBGHR de sorte que l'impact visuel de ce site, au niveau des voiries adjacentes, des habitations et des infrastructures au Nord et de la future zone écologique au Sud, soit réduit ;
- o Vu la proximité immédiate de la nappe phréatique, il sera demandé à la société HBGHR de prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer une bonne qualité des eaux de la nappe. Tous les résultats d'analyse seront notamment transmis à la Commune ;
- o L'entretien du site et de ses abords par la société HBGHR se fera obligatoirement sans produits phytosanitaires conformément à la politique environnementale générale de la Commune ;
- o Les aménagements à mettre en place dans la future zone écologique seront réalisés par la société HBGHR en concertation avec la Commune ;
- o Le site devra rester accessible au gibier dans sa partie sud-ouest ;
- o L'ensemble des mesures projetées en matière d'environnement feront l'objet d'une information préalable régulière de la part de la société HBGHR auprès de la Commune. Celle-ci souhaite participer pleinement à une Commission Locale de Concertation et de Suivi, qui devrait se tenir au minimum tous les 18 mois.

=====

Délibéré comme dessus
Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 5 décembre 2017



Le Maire :

Ludovic HAYE

Transmis à M. le Sous-Préfet le
08/12/2017

Publié

Notifié le 13 DEC. 2017



Certifié exécutoire

Le Maire

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents
22

Conseillers absents
11

Séance ordinaire du 30 novembre 2017
dans la Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le trente novembre de l'an deux mille dix-sept)

.....
sous la présidence de Monsieur Ludovic HAYE, Maire

Présents (22) :

Mmes et MM. Romain SCHNEIDER, Georges-Fabrice BLUM, Rachel BAECHTEL, Maryse LOUIS, Catherine MATHIEU-BECHT, Philippe WOLFF, Christophe EHRET, Liliane SPINDLER, Francis FILLINGER, Michel POCHON, Béatrice TESSIER, Michèle DURINGER, Adriano MARCUZ, Richard PISZEWSKI, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Lucas DIEBOLD, Isabelle TINCHANT-MERLI, Nathalie KATZ-BETENCOURT, Bilge BAYRAM et Sébastien BURGY.

A donné procuration de vote à (11) :

Mme Barbara HERBAUT à M. Philippe WOLFF
M. Jean KIMMICH à Mme Catherine MATHIEU-BECHT
M. Alain DREYFUS à M. Christophe EHRET
Mme Nelly ROSANA à M. Sébastien BURGY
M. Raphaël SPADARO à M. Adriano MARCUZ
Mme Dominique ROESSLINGER-KACEM à M. Michel POCHON
Mme Miné SEYHAN à Mme Liliane SPINDLER
M. Laurent LUCIEN à M. Patrice NYREK
Mme Marie ADAM à Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Olivier BECHT à M. Ludovic HAYE
Mme Pauline TSCHIRHART à Mme Rachel BAECHTEL

Secrétariat de séance assuré par :

M. Olivier CHRISTOPHE, Directeur Général des Services, secrétaire
M. Richard PISZEWSKI, Conseiller municipal délégué, secrétaire adjoint

-o-O-o-

Point 10 de l'ordre du jour

Consultation du Conseil Municipal relative à une demande d'autorisation pour l'exploitation d'une installation de traitement, d'une installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) et d'une station de transit de produits minéraux solides émanant de la société HOLCIM Béton Granulat Haut-Rhin (HBGHR)

HOLCIM Béton Granulat Haut-Rhin (HBGHR) souhaite valoriser les terrains correspondant à une ancienne carrière de sables et de graviers précédemment exploitée à sec par la société HOLCIM Granulats, et dont l'extraction est désormais terminée, en développant une activité industrielle de recyclage permettant d'approvisionner la région de Mulhouse en matériaux et en remettant en état cette ancienne carrière située entre les rues de Battenheim et de l'île Napoléon.

Y seraient exploités pour une durée de 31 ans, incluant 1 an de finalisation de la remise en état :

- une installation mobile de traitement pour recyclage (concassage-criblage)
- une installation de stockage de déchets inertes d'une surface de près de 11 hectares
- une station de transit de produits minéraux (plate-forme de recyclage de déchets inertes) sur une surface d'environ 12 000 m²
- divers aménagements liés à l'installation

Cette demande présentée par HOLCIM, propriétaire du site, relève de l'autorisation du Préfet du Haut-Rhin.

Dans ce cadre, ses services ont prescrit une enquête publique en adressant à la ville de RIXHEIM :

- la demande d'autorisation d'exploitation présentée par la société HBGHR
- la copie de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique,
- un avis d'enquête publique,
- un registre d'enquête,
- un avis de l'autorité environnementale conformément à l'article R. 122-13 du code de l'environnement.

L'enquête publique a duré 34 jours, du 25 octobre au 27 novembre 2017 dans les locaux de la mairie. Le commissaire enquêteur a tenu une permanence les :

- o mercredi 25 octobre 2017 de 10h à 12h,
- o jeudi 2 novembre 2017 de 16h à 18h,
- o mardi 14 novembre 2017 de 10h à 12h,
- o lundi 27 novembre 2017 de 16 à 18h,

Ainsi le public a eu la faculté de consulter l'ensemble des pièces transmises et de présenter ses observations sur le projet.

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué le 9 octobre 2017. La publication dans la presse a été réalisée par la Préfecture.

L'article 10 de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique prévoit une consultation du conseil municipal pour avis sur la demande d'autorisation.

Il appartient au Conseil municipal de veiller à la mise en place de toutes les mesures qui permettront de diminuer les nuisances liées au bruit, à la poussière et à la circulation des poids lourds.

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité, émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

- o Le trafic poids-lourds n'empruntera pas la rue de la Forêt Noire. Les poids-lourds passeront par la RD 201, la rue des Gravières et la partie la plus limitée possible du Chemin de Battenheim ;
- o Le dossier ne fait aucune mention de la proximité des infrastructures de crèche et de périscolaire situées à moins de 50 mètres au Nord du site ; Il serait utile d'y mesurer l'impact de l'activité (en matière de bruit, de poussière...) notamment lors de la phase 2 qui sera la plus rapprochée de la rue de la Forêt Noire ;
- o La Commune se réserve, à tout moment de l'exploitation du site, le droit de demander à la société HBGHR de prendre en charge des campagnes de mesures spécifiques pour

évaluer le risque sur la santé publique ainsi que des dispositions visant à diminuer ce risque ;

- En cas de réalisation de « gros chantiers exceptionnels », HOLCIM devra présenter une demande spécifique ;
- La Commune sera également informée au préalable des campagnes de concassage-criblage prévues au rythme de 2-3 campagnes annuelles d'une durée d'environ 1 mois ;
- La voirie publique devra être maintenue en bon état : en cas de défaillance, la société HBGHR s'engage à prendre à sa charge, et en concertation avec la Commune, les mesures nécessaires pour garantir un entretien satisfaisant ;
- La clôture entourant le site devra être suffisamment solide pour empêcher l'accès à toute personne étrangère au site (la clôture existante sera à remplacer en divers endroits) ;
- La végétalisation du périmètre du site devra être préservée par la société HBGHR de sorte que l'impact visuel de ce site, au niveau des voiries adjacentes, des habitations et des infrastructures au Nord et de la future zone écologique au Sud, soit réduit ;
- Vu la proximité immédiate de la nappe phréatique, il sera demandé à la société HBGHR de prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer une bonne qualité des eaux de la nappe. Tous les résultats d'analyse seront notamment transmis à la Commune ;
- L'entretien du site et de ses abords par la société HBGHR se fera obligatoirement sans produits phytosanitaires conformément à la politique environnementale générale de la Commune ;
- Les aménagements à mettre en place dans la future zone écologique seront réalisés par la société HBGHR en concertation avec la Commune ;
- Le site devra rester accessible au gibier dans sa partie sud-ouest ;
- L'ensemble des mesures projetées en matière d'environnement feront l'objet d'une information préalable régulière de la part de la société HBGHR auprès de la Commune. Celle-ci souhaite participer pleinement à une Commission Locale de Concertation et de Suivi, qui devrait se tenir au minimum tous les 18 mois.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 5 décembre 2017

Le Maire :



Ludovic HAYE

Transmis à M. le Sous-Préfet le

08/12/2017

Publié

Notifié le 13 DEC. 2017



Certifié exécutoire

Le Maire

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en fonction :
33

Séance ordinaire du 30 novembre 2017

.....
dans la Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le trente novembre de l'an deux mille dix-sept)

Conseillers présents :
22

Conseillers absents :
11

.....
sous la présidence de Monsieur Ludovic HAYE, Maire

Présents (22) :

Mmes et MM. Romain SCHNEIDER, Georges-Fabrice BLUM, Rachel BAECHTEL, Maryse LOUIS, Catherine MATHIEU-BECHT, Philippe WOLFF, Christophe EHRET, Liliane SPINDLER, Francis FILLINGER, Michel POCHON, Béatrice TESSIER, Michèle DURINGER, Adriano MARCUZ, Richard PISZEWSKI, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Lucas DIEBOLD, Isabelle TINCHANT-MERLI, Nathalie KATZ-BETENCOURT, Bilge BAYRAM et Sébastien BURGY.

A donné procuration de vote à (11) :

Mme Barbara HERBAUT à M. Philippe WOLFF
M. Jean KIMMICH à Mme Catherine MATHIEU-BECHT
M. Alain DREYFUS à M. Christophe EHRET
Mme Nelly ROSANA à M. Sébastien BURGY
M. Raphaël SPADARO à M. Adriano MARCUZ
Mme Dominique ROESSLINGER-KACEM à M. Michel POCHON
Mme Miné SEYHAN à Mme Liliane SPINDLER
M. Laurent LUCIEN à M. Patrice NYREK
Mme Marie ADAM à Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Olivier BECHT à M. Ludovic HAYE
Mme Pauline TSCHIRHART à Mme Rachel BAECHTEL

Secrétariat de séance assuré par :

M. Olivier CHRISTOPHE, Directeur Général des Services, secrétaire
M. Richard PISZEWSKI, Conseiller municipal délégué, secrétaire adjoint

-o-O-o-

Point 10 de l'ordre du jour

Consultation du Conseil Municipal relative à une demande d'autorisation pour l'exploitation d'une installation de traitement, d'une installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) et d'une station de transit de produits minéraux solides émanant de la société HOLCIM Béton Granulat Haut-Rhin (HBGHR)

HOLCIM Béton Granulat Haut-Rhin (HBGHR) souhaite valoriser les terrains correspondant à une ancienne carrière de sables et de graviers précédemment exploitée à sec par la société HOLCIM Granulats, et dont l'extraction est désormais terminée, en développant une activité industrielle de recyclage permettant d'approvisionner la région de Mulhouse en matériaux et en remettant en état cette ancienne carrière située entre les rues de Battenheim et de l'Île Napoléon.

Y seraient exploités pour une durée de 31 ans, incluant 1 an de finalisation de la remise en état :

- une installation mobile de traitement pour recyclage (concassage-criblage)
- une installation de stockage de déchets inertes d'une surface de près de 11 hectares
- une station de transit de produits minéraux (plate-forme de recyclage de déchets inertes) sur une surface d'environ 12 000 m²
- divers aménagements liés à l'installation

Cette demande présentée par HOLCIM, propriétaire du site, relève de l'autorisation du Préfet du Haut-Rhin.

Dans ce cadre, ses services ont prescrit une enquête publique en adressant à la ville de RIXHEIM :

- la demande d'autorisation d'exploitation présentée par la société HBGHR
- la copie de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique,
- un avis d'enquête publique,
- un registre d'enquête,
- un avis de l'autorité environnementale conformément à l'article R. 122-13 du code de l'environnement.

L'enquête publique a duré 34 jours, du 25 octobre au 27 novembre 2017 dans les locaux de la mairie. Le commissaire enquêteur a tenu une permanence les :

- o mercredi 25 octobre 2017 de 10h à 12h,
- o jeudi 2 novembre 2017 de 16h à 18h,
- o mardi 14 novembre 2017 de 10h à 12h,
- o lundi 27 novembre 2017 de 16 à 18h,

Ainsi le public a eu la faculté de consulter l'ensemble des pièces transmises et de présenter ses observations sur le projet.

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué le 9 octobre 2017. La publication dans la presse a été réalisée par la Préfecture.

L'article 10 de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique prévoit une consultation du conseil municipal pour avis sur la demande d'autorisation.

Il appartient au Conseil municipal de veiller à la mise en place de toutes les mesures qui permettront de diminuer les nuisances liées au bruit, à la poussière et à la circulation des poids lourds.

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité, émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

- o Le trafic poids-lourds n'empruntera pas la rue de la Forêt Noire. Les poids-lourds passeront par la RD 201, la rue des Gravières et la partie la plus limitée possible du Chemin de Battenheim ;
- o Le dossier ne fait aucune mention de la proximité des infrastructures de crèche et de périscolaire situées à moins de 50 mètres au Nord du site ; Il serait utile d'y mesurer l'impact de l'activité (en matière de bruit, de poussière...) notamment lors de la phase 2 qui sera la plus rapprochée de la rue de la Forêt Noire ;
- o La Commune se réserve, à tout moment de l'exploitation du site, le droit de demander à la société HBGHR de prendre en charge des campagnes de mesures spécifiques pour

évaluer le risque sur la santé publique ainsi que des dispositions visant à diminuer ce risque ;

- En cas de réalisation de « gros chantiers exceptionnels », HOLCIM devra présenter une demande spécifique ;
- La Commune sera également informée au préalable des campagnes de concassage-criblage prévues au rythme de 2-3 campagnes annuelles d'une durée d'environ 1 mois ;
- La voirie publique devra être maintenue en bon état : en cas de défaillance, la société HBGHR s'engage à prendre à sa charge, et en concertation avec la Commune, les mesures nécessaires pour garantir un entretien satisfaisant ;
- La clôture entourant le site devra être suffisamment solide pour empêcher l'accès à toute personne étrangère au site (la clôture existante sera à remplacer en divers endroits) ;
- La végétalisation du périmètre du site devra être préservée par la société HBGHR de sorte que l'impact visuel de ce site, au niveau des voiries adjacentes, des habitations et des infrastructures au Nord et de la future zone écologique au Sud, soit réduit ;
- Vu la proximité immédiate de la nappe phréatique, il sera demandé à la société HBGHR de prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer une bonne qualité des eaux de la nappe. Tous les résultats d'analyse seront notamment transmis à la Commune ;
- L'entretien du site et de ses abords par la société HBGHR se fera obligatoirement sans produits phytosanitaires conformément à la politique environnementale générale de la Commune ;
- Les aménagements à mettre en place dans la future zone écologique seront réalisés par la société HBGHR en concertation avec la Commune ;
- Le site devra rester accessible au gibier dans sa partie sud-ouest ;
- L'ensemble des mesures projetées en matière d'environnement feront l'objet d'une information préalable régulière de la part de la société HBGHR auprès de la Commune. Celle-ci souhaite participer pleinement à une Commission Locale de Concertation et de Suivi, qui devrait se tenir au minimum tous les 18 mois.

=====

Délibéré comme dessus
Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 5 décembre 2017



Le Maire :

Ludovic HAYE

Transmis à M. le Sous-Préfet le
08/12/2017

Publié

Notifié le 13 DEC. 2017



Certifié exécutoire

Le Maire

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 novembre 2017

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le 22 NOV 2017
et de la Notification le 22 NOV 2017

Le Maire,

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33, présents 30
Représentés par pouvoir 2
Absent..... 1

Article 15 : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – Avis du Conseil Municipal concernant une demande d'autorisation d'exploiter une installation mobile de traitement pour recyclage (concassage et criblage), une installation de stockage de déchets inertes et une station de transit de produits minéraux solides, sur les lieux dits « Kanal Acker », « Zwei Nussbaume » et « Hart Acker » situés sur la commune de Rixheim - Société HOLCIM Béton Granulat Haut-Rhin

Vu la localisation géographique proposée à Rixheim pour son futur site d'exploitation et de stockage par la société HOLCIM Béton Granulat Haut-Rhin, sise entre la RD 201, la rue de Battenheim et la rue de la Forêt Noire. Ce site est implanté, sur une ancienne carrière exploitée à sec, au sein d'une zone industrielle et commerciale dynamique avec des infrastructures routières adaptées.

L'exploitation de l'installation de stockage et de recyclage de déchets inertes sera compatible avec les dispositions du PLU modifié de la commune de Rixheim (mise en compatibilité en cours).

Vu l'activité de la société HOLCIM Béton Granulat Haut-Rhin, qui consiste à valoriser une ancienne carrière alluvionnaire exploitée à sec; le projet concerne :

- Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de concassage et de criblage de déchets du bâtiment et des travaux publics, l'enfouissement de déchets inertes et la réalisation d'une zone de transit de matériaux et les activités connexes s'y rapportant
- Une exploitation sur site d'une durée de 31 ans, comprenant une année pour la remise en état final du site

Vu l'étude d'impact et les éléments constitutifs du dossier de demande d'autorisation au titre des Installations Classées conformément au code de l'environnement qui identifient les enjeux majeurs du projet, à savoir :

- Les caractéristiques générales,
- Un mémoire technique,
- L'analyse des conséquences du projet sur l'environnement,
- L'étude d'impact et de dangers – estimation des risques,
- Les conformités par rapport aux prescriptions législatives relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

Considérant l'ouverture d'une enquête publique, du 25 octobre 2017 au 27 novembre 2017 inclus, relative au projet de la Société HOLCIM Béton Granulat Haut-Rhin décrit précédemment,

Considérant l'obligation, pour le Conseil Municipal d'émettre un avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2017**

Nombre de conseillers municipaux : 33

Présents : 28

Procurations : 5

106/2017 INSTALLATION CLASSEES : SOCIETE HOLCIM GRANULAT HAUT-RHIN

Par arrêté du 26 septembre 2017, le Préfet du Haut- Rhin a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter une installation mobile de traitement pour recyclage (concassage et criblage), une installation de stockage de déchets inertes et une station de transit de produits minéraux solides de la société HOLCIM Béton Granulat Haut-Rhin, sur les lieux dits « Kanal Acher », « Zwei Nussbaume » et « Hart Acker », situés sur la commune de RIXHEIM.

Cette enquête publique, destinée à recueillir les observations du public, a été ouverte dans les communes d'ILLZACH, SAUSHEIM, RIXHEIM et RIEDISHEIM du 25 octobre 2017 au 27 novembre 2017, pendant les heures d'ouverture au public de ces mairies où le dossier correspondant peut être consulté. Le Commissaire Enquêteur tiendra des permanences en Mairie de Rixheim.

Le texte intégral de cet arrêté peut également être consulté à la Préfecture du Haut- Rhin.

Le territoire de notre Commune est touché par le rayon d'affichage de l'enquête publique prescrite.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R 123-11 du Code de l'Environnement, l'avis d'ouverture d'enquête a été affiché en Mairie 15 jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée.

Enfin, le Conseil Municipal doit également être saisi afin de formuler un avis sur la demande présentée par la Société HOLCIM Béton Granulat Haut-Rhin, dans les 15 jours au plus tard suivant la clôture du registre d'enquête.

Après avis des Commissions Réunies, le Conseil Municipal, SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la demande présentée par la Société HOLCIM Béton Granulat Haut-Rhin à RIXHEIM aux fins d'être autorisée à exploiter une installation mobile de traitement pour recyclage (concassage et criblage), une installation de stockage de déchets inertes et une station de transit de produits minéraux solides de cette Sté, sur les lieux dits « Kanal Acher », « Zwei Nussbaume » et « Hart Acker », situés sur la commune de RIXHEIM.

Pour extrait certifié conforme.
Riedisheim, le 9 novembre 2017

LE MAIRE,

Hubert NEMETT

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

INSTALLATIONS CLASSÉES : SOCIETE HOLCIM GRANULAT HAUT-RHIN

Date de transmission de l'acte : 10/11/2017

Date de réception de l'accusé de
réception : 10/11/2017

Numéro de l'acte : DCM20171109-106 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-216802710-20171109-DCM20171109-106-DE

Date de décision : 09/11/2017

Acte transmis par : Mylene BRISINGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement

Acte à classer**DCM20171109-106**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-11-10T16-05-23.00 (MI208171850)

Identifiant unique de l'acte :

068-216802710-20171109-DCM20171109-106-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

INSTALLATIONS CLASSÉES : SOCIETE HOLCIM GRANULAT HAUT-RHIN

Date de décision : 09/11/2017



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. EnvironnementActe : 106.2017 - INSTALLATIONS CLASSEES STE HOLCIM GRANULAT.PDFPièces jointes : plan de situation IC HOLCIM.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/11/17 à 16:05

Par BRISINGER Mylene

Transmis

Date 10/11/17 à 16:05

Par BRISINGER Mylene

Accusé de réception

Date 10/11/17 à 16:15

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

 Département
 du Haut-Rhin

 Séance du 20 novembre 2017
 Sous la présidence de M. Daniel BUX, Maire

 Arrondissement de
 MULHOUSE

 Nombre de Membres du
 Conseil Municipal élus :

29

Conseillers en fonction :

29

Conseillers présents :

22

Conseillers absents :

7

Présents :

Daniel BUX, Guy OMEYER, Chantal BRUN, Jean-Pierre BARI, Michèle DUDA, Pierre MARCHAL, Sophie LENET, Robert FEKETE, Danièle MIMAUD, Bernard NOTTER, Marie MESSINA, Micheline FOULON, Christian SCHIEBER, Michel DE LA TORRE, Simone MULLER, Denis LIGIBEL, Catherine CHEMIN-RIEB, Laurent GRAFF, Daniel HAABY, Fabienne BEYER, Marie-Christine GOEPFERT Jean-Jacques MISSLIN

Excusés :

Jeannine SPENLE, Karine LEMART, Marc GOEPFERT, Muriel WALTER, Dominique HABIG, Maria BUTZ, Michel LEOCADIE

Procurations :
 Madame SPENLE à Monsieur le Maire
 Madame LEMART à Monsieur OMEYER
 M. GOEPFERT à Mme BRUN
 Madame WALTER à Madame DUDA
 Monsieur HABIG à Madame MIMAUD
 Madame BUTZ à Monsieur GRAFF
 M. LEOCADIE à Monsieur BARI

Secrétaire de séance : Anne-Catherine GASZTYCH - DGS
ENVIRONNEMENT
POINT N° 14 : AVIS SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION MOBILE DE TRAITEMENT (HOLCIM)

Madame BRUN expose :

« Par courrier en date du 26 septembre 2017, Monsieur le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la demande présentée par la société HOLCIM BETON GRANULAT HAUT-RHIN aux fins d'être autorisée à exploiter une installation mobile de traitement pour recyclage (concassage criblage), une installation de stockage de déchets inertes et une station de transit de produits minéraux solides sur les lieux-dits « Kanal Acher », Zwei Nussbaume » et « Hart Acker » situés sur la commune de RIXHEIM.

Dans le cadre de la procédure relative aux installations classées, une enquête publique a été prescrite du 25 octobre 2017 au 27 novembre 2017 inclus.

La demande porte sur une superficie de 10 ha 78 a 65 ca, pour une durée de 31 ans incluant une année de finalisation de la remise en état.

Ces installations sont projetées sur une ancienne carrière exploitée à sec, jusqu'à une profondeur de 15 m par rapport au terrain naturel, implantée au sein d'une zone industrielle et commerciale.

La demande ne porte que sur la partie nord de cette ancienne gravière qui occupait à l'époque une superficie d'environ 20 ha.

Cette installation d'accueil de matériaux inertes pour le recyclage et le remblaiement de l'ancienne fosse permet de répondre aux manques de stations de valorisation des matériaux inertes du département du Haut-Rhin et apporte des solutions de stockage ou de recyclage des déchets inertes aux entreprises du BTP.

Sur cette ancienne fosse, il est prévu de remblayer la partie nord représentant une superficie de 10,8 ha, par les déchets inertes non valorisables.

La partie remblayée sera recouverte de terre végétale d'une épaisseur de 20 à 30 cm, afin de permettre un retour d'environ 8 ha des terrains à leur vocation agricole.

La partie sud est destinée à devenir une zone écologique.

Le remblaiement s'effectuera par phasage afin de maintenir la plate-forme de recyclage et l'installation mobile de concassage-criblage au fond de la fosse de sorte à limiter les nuisances. Ce n'est qu'en phase finale que l'installation de recyclage sera située au niveau des terrains naturels pour une durée maximale de 8 années.

Le principe de fonctionnement est de stocker les déchets inertes revalorisables sur site sur une aire de stockage de 12 000 m² et de ne procéder à une campagne de concassage criblage qu'une fois le stock suffisant (2 à 3 campagnes par an d'une durée chacune de 1 mois environ).

Le volume annuel de déchets inertes qui seront accueillis sur le site est de 67 000 m³/an dont 32 000 m³/an dans le cadre du remblaiement et 35 000 m³/an dans le cadre du recyclage.

Les matériaux inertes admis sur le site seront : les bétons, les briques, les tuiles et céramiques, le mélange béton/briques/tuiles et céramiques, les terres et pierres y compris déblais, le verre et les déchets à base de fibres de verre (s'ils ne contiennent pas de liant organique).

Les déchets entrants sur le site seront contrôlés.

Le volume annuel de stériles de production, produit lié à l'activité de recyclage, est de 3 000 m³/an et sera directement utilisés dans le cadre du remblaiement de l'ancienne fosse d'extraction.

Les produits recyclés seront exclusivement expédiés par voie routière dans un rayon de 50 km autour du site.

Le réaménagement consistera, notamment, en :

- Une mise en sécurité du site
- Une augmentation de la stabilité du site par la suppression de plus de la moitié des anciens fronts d'extraction et par la plantation de boisement
- Un remblaiement total de la partie nord de l'excavation (ancienne gravière exploitée à sec) jusqu'à la topographie initiale
- Une revégétalisation de la totalité du site afin de restituer 8 ha de zone agricole et environ 2 ha de zone comportant de nombreux aménagements écologiques en faveur de la biodiversité. Reconstitution d'un corridor écologique identifié dans le SRCE d'Alsace comme un corridor écologique régional
- Plantation de boisements de type boulaie, peupleraie sur le talus sud (1,6 ha).

Le réaménagement sera au maximum coordonné à l'exploitation.

Le site emploie en permanence deux personnes ; Horaires d'activités : 7 h – 18 h.

Les principaux enjeux sont les émissions sonores et les rejets atmosphériques ainsi que la protection de la faune et de la flore.

- Nuisances liées à l'activité du site : bruit, poussière, trafic routier
- Le site présente une sensibilité écologique relativement élevée, liée à la présence d'espèces protégées d'amphibiens, de reptiles et oiseaux (suite à la recolonisation naturelle de l'ancienne carrière par des broussailles et des boisements et roselières)
- Impact sur l'air lié aux émissions de poussières dues aux activités, aux rejets atmosphériques de combustion des moteurs des engins, aux odeurs.
- L'augmentation du trafic sur la DR 201 est estimée à 55 camions/jour en moyenne
- Risque de pollution des milieux physiques (sol, eaux superficielles et souterraines) et biologiques (habitats humides) par une pollution aux hydrocarbures ou par des déchets non inertes
- Risque d'atteinte aux espèces faunistiques d'intérêt et aux écosystèmes humides sensibles
- Les niveaux sonores engendrés sur le site seront conformes aux seuils réglementaires
- Présence d'habitations au nord du site qui risquent d'être impactées par les nuisances liées à l'activité (bruit, poussière)

Les mesures projetées pour réduire les effets sur l'environnement :

- Suivi topographique chaque année
- Clôture du site,
- Aménagement d'une plate-forme sous abri et sur dalle étanche pour accueillir les bennes de tri sélectif destinées à recueillir les déchets non conforme qui ne serviront pas au remblaiement du site (bois, végétaux, ferrailles, plastiques)
- Suivi semestriel de la qualité des eaux souterraines (mise en place de 4 piézomètres)
- Traçabilité des matériaux entrant sur le site
- Ravitaillement des engins présents sur le site sur l'aire étanche d'une superficie de 400 m² reliée à un séparateur d'hydrocarbures qui traitera l'ensemble des eaux collectées au niveau de la partie en enrobé de la plate-forme technique, soit au total une surface d'environ 1 500 m².
- Suivi annuel des retombées de poussières, en particulier au niveau des habitations les plus proches
- Les eaux utilisées pour arroser les pistes et les stocks de déchets inertes (pour éviter les envols de poussières) seront pompées au niveau du forage situé au droit de la plate-forme technique. Le volume pompé sera au maximum de 50 m³/h
- Contrôle des émissions sonores tous les 3 ans
- Travaux de défrichage réalisés en dehors de la période de reproduction des oiseaux, et remblaiement de la phragmitaie (roselière) hors période de reproduction des amphibiens ; déplacement des populations juvéniles
- Afin de compenser la perte de la phragmitaie existant actuellement sur le site, création de mares sur les terrains à l'Ouest du site à proximité de haies (500 m) et de boisements créés (2,6 ha).
- Mise en place de pierriers (900 m²) favorables aux reptiles
- Suivi des espèces protégées
- Mise en place d'un merlon périphérique d'environ 2 m de haut en limite nord, et en limite sud doublé d'une haie variée dense
- Maintien du merlon en façade est et replantation d'une haie

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable

Pour extrait conforme
Sausheim le 22 novembre 2017

Certifié exécutoire par dépôt : 23 NOV. 2017
en Sous-préfecture le : 23 NOV. 2017
et par publication le : 23 NOV. 2017



Le Maire,

Daniel EUX